



SEANCE DU 20 MAI 2015 A LUNEL

DELIBERATION N° 1-05-2015

Objet : Composition du Comité Syndical du Symbo

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN	présente	Rogé ANDREO
	VIGNAUD Roger	présent	Michel LAZERGES
	MONTIEL		
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAÏ présent
	Hervé DIEULEFES	procuration	à Mr Joëlle RUIVO Barral
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET présent
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN présent
	Fabrice FENOY	présent	Marie De OLIVEIRA présente
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOLU	présent	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr Revol	K. PHOUTTHASANG présente
	Jean Pierre RICO	présent	P. KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme Phouthasang	Pierre BONNAL Arnaud MOYNIER
	Sauveur TORTORICI	présent	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX
	Marie Thérèse BRUGUIERE	présente	présent Michaël DELAFOSSE
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration Mr Bonnefoux	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI	

034-253401830-201505271600520150155

La séance est présidée par le doyen de séance qui procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Accusé certifié exécutoire  
Selon l'usage, le plus jeune des délégués syndicaux, est nommé secrétaire de séance.

Réception par le préfet : 22/05/2015

Au vu de la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault du 27 avril 2015, qui désigne les membres titulaires et les membres suppléants au Comité Syndical du Symbo,

Au vu des délibérations des collectivités adhérentes qui ont procédé à la désignation de leurs délégués,

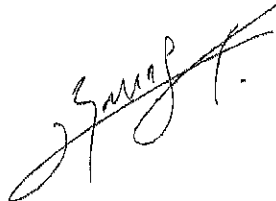
Le Comité Syndical se compose comme suit :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Agglomération du Pays de l'Or	Roger MONTIEL Bernard GANIBENC Joëlle JENIN VIGNAUD René CHALOT Claude DUCHESNE Alain HUGUES	Rogé ANDREO Michel LAZERGES Alain FOUCARAN Jacques HELSEN Fabrice PECQUEUR Alain ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Jacques GRAU	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER Hervé DIEULEFES Jean Michel ROUX Frédérique DOMERGUE Erick JUDE Fabrice FENOY	Angelo GENNAÏ Joëlle RUIVO Christophe CALVET Laurent GRASSET Jean Maurice MARTIN Marie De OLIVEIRA
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL Laurent JAOUÏ Jean Luc MEISSONNIER Jean Pierre RICO Stéphanie JANNIN Sauveur TORTORICI	Gilbert PASTOR Pierre DUDIEUZERE Khanthaly PHOUTTHASANG Pascal KRZYZANSKI Pierre BONNAL Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL Renaud CALVAT Yvon PELLET Véronique CALUEBA RIZZOLO Marie Thérèse BRUGUIERE Dominique NURIT	Brice BONNEFOUX Michaël DELAFOSSE Gabrielle HENRY Cyril MEUNIER Jacques RIGAUD Claudine VASSAS MEJRI

**Le Comité Syndical prend acte de sa nouvelle composition.**

Fait et délibéré à Lunel, le 20 mai 2015.

Pour extrait conforme Le Président Claude BARRAL



**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL



SEANCE DU 20 MAI 2015 A LUNEL

DELIBERATION N° 2-05-2015

Objet : Election du Président et des Vice-présidents du Symbo

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN	présente	Rogé ANDREO
	VIGNAUD Roger	présent	Michel LAZERGES
	MONTIEL		
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAÏ présent
	Hervé DIEULEFES	procuration	à Mr Joëlle RUIVO
			Barral
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET présent
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN présent
	Fabrice FENOY	présent	Marie De OLIVEIRA présente
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOLU	présent	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr Revol	K. PHOUTTHASANG présente
	Jean Pierre RICO	présent	P. KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme Phoutthasang	Pierre BONNAL
	Sauveur TORTORICI	présent	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX présent
	Marie Thérèse BRUGUIERE	présente	Michaël DELAFOSSE
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration Mr Bonnefoux	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

03 La séance est présidée par le doyen de séance qui procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Accusé certifié exécutoire

Réception de Mme Marie Thérèse BRUGUIERE assure la présidence de séance.

Elle rappelle qu'en vertu des statuts, le Président du Syndicat mixte est élu en son sein par le Comité syndical selon les modalités suivantes :

- o le collège des délégués départementaux détient 19 voix à répartir entre 6 délégués (5 délégués détenant 3 voix chacun, le délégué départemental, doyen de séance, détenant 4 voix) ;
- o le collège des intercommunalité dispose de 19 voix à répartir ainsi que suit :
  - Agglomération du Pays de l'Or : 6 délégués détenant 1 voix chacun,
  - Communauté de communes du Pays de Lunel : 6 délégués détenant 1 voix chacun,
  - Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup : 1 délégué détenant 1 voix,
  - Montpellier Méditerranée Métropole : 6 délégués détenant chacun 1 voix.

Le Président demande aux candidats à la présidence de se faire connaître.

Une seule candidature est exprimée, celle de Mr Claude BARRAL, Conseiller Départemental du Canton de Lunel.

Mme BRUGUIERE et Mr FENOY, sont désignés pour effectuer et contrôler les opérations de vote.

Mme BRUGUIERE déclare le scrutin ouvert, appelle successivement les délégués syndicaux à déposer leur bulletin dans l'urne, procède au dépouillement et proclame les résultats :

Mr Claude BARRAL est élu par 32 bulletins pour et 3 bulletins blancs.

Le Président rappelle qu'en application des statuts du syndicat mixte, le Comité Syndical élit en son sein les Vice-présidents, représentant le collège départemental et le collège des intercommunalités.

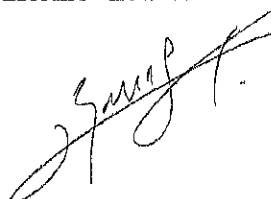
Le Président propose de procéder à la désignation des Vice-présidents de chaque collège et demande aux candidats de se faire connaître.

Suite à la délibération du 4 juin 2014 notifiant les Vice-présidents du Comité Syndical et après vote de l'assemblée délibérante, les 5 Vice-présidences ont été attribuées ainsi que suit :

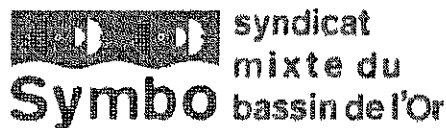
- o 1<sup>ière</sup> vice présidence pour l'Agglomération du Pays de l'Or : Roger MONTIEL
- o 2<sup>ième</sup> vice-présidence pour le collège départemental : Marie Thérèse BRUGUIERE
- o 3<sup>ième</sup> vice-présidence pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel : Jean Michel ROUX
- o 4<sup>ième</sup> vice présidence pour le collège départemental : Yvon PELLET
- o 5<sup>ième</sup> vice-présidence pour Montpellier Méditerranée Métropole : Laurent JAOU

Fait et délibéré à Lunel, le 20 mai 2015.

Pour extrait conforme Le Président Claude BARRAL



**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL



SEANCE DU 20 MAI 2015 A LUNEL

DELIBERATION N° 3-05-2015

Objet : Election des membres du Bureau du Symbo

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN	présente	Rogé ANDREO
	VIGNAUD Roger	présent	Michel LAZERGES
	MONTIEL		
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAÏ présent
	Hervé DIEULEFES	procuration	à Mr Barral Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET présent
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN présent
	Fabrice FENOY	présent	Marie De OLIVEIRA présente
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOLU	présent	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr Revol	K. PHOUTHASANG présente
	Jean Pierre RICO	présent	P. KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme Phouthasang	Pierre BONNAL Arnaud MOYNIER
	Sauveur TORTORICI	présent	
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX
	Marie Thérèse BRUGUIERE	présente	présent Michaël DELAFOSSE
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration MrBonnefoux	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLETT	présent	Claudine VASSAS MEJRI

034 25 04 42 20  
Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2015  
Le Président rappelle qu'en application des statuts du Syndicat mixte, le Comité Syndical élit en son sein les 14 membres du Bureau.

Sont membres de droit en application des statuts le Président et les 5 Vice-présidents.

Le Président propose de procéder à la désignation des membres du collège départemental et demande aux candidats de se faire connaître.

A l'issue des scrutins, sont désignés à l'unanimité les délégués suivants :

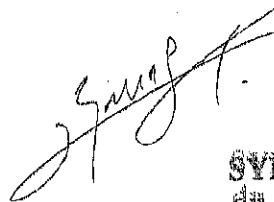
- o Le Président : **Claude BARRAL**
- o Les cinq vice-président : 1<sup>er</sup> **Roger MONTIEL**, 2<sup>eme</sup> VP **Marie Thérèse BRUGUIERE**, 3<sup>eme</sup> **Jean Michel ROUX**, 4<sup>eme</sup> **Yvon PELLET**, 5<sup>eme</sup> **Laurent JAOL**

Autres membres :

- o Pour le collège départemental : **Dominique NURIT**
- o Pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel : **Hervé DIEULEFES**, **Fabrice FENOY**
- o Pour l'Agglomération du Pays de l'Or : **René CHALOT**, **Bernard GANIBENC**
- o Pour Montpellier Méditerranée Métropole : **René REVOL**, **Jean Luc MEISSONNIER**
- o Pour la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : **Jacques GRAU**

Fait et délibéré à Lunel, le 20 mai 2015.

Pour extrait conforme Le Président Claude BARRAL



**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL



SEANCE DU 20 MAI 2015 A LUNEL

DELIBERATION N° 4-05-2015

Objet : Demande subvention relative à la poursuite de l'animation 2015 des sites Natura 2000 Etang de Manguio

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN	présente	Rogé ANDREO
	VIGNAUD Roger	présent	Michel LAZERGES
	MONTIEL		
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAÏ présent
	Hervé DIEULEFES	procuration	à Mr Joëlle RUIVO
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET présent
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN présent
Fabrice FENOY	présent	Marie De OLIVEIRA présente	
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUL	présent	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr Revol	K. PHOUTTHASANG présente
	Jean Pierre RICO	présent	P. KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme Phouthasang	Pierre BONNAL Arnaud MOYNIER
Sauveur TORTORICI	présent		
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX présent
	Marie Thérèse BRUGUIERE	présente	Michaël DELAFOSSE
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration Mr Bonnefoux	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

037 25 94 810 - 20150522420053054104  
 Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Depuis janvier 2009, le Sympo assure le suivi animation des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » avec le cofinancement de l'Europe (40% au titre du FEADER) et de l'Etat (40%) constituant 80% des

Reçu par le Préfet le 28/05/2015  
 d'Eve Le Pommelet à mi-temps, d'une partie du temps de travail de Ludovic Cases depuis 2013 et des frais de prestations externes.

Le 17 décembre 2014, le Comité syndical a délibéré favorablement au sujet d'une première demande de subvention sur les reliquats de l'ancienne programmation FEADER 2007-2013 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015, il convient de déposer auprès de la DDTM de l'Hérault, une seconde demande de subvention.

Il est donc proposé de délibérer en faveur de la poursuite de l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio » avec un cofinancement à hauteur de 80%, selon le budget et plan de financement suivants :

**Dépenses prévisionnelles**

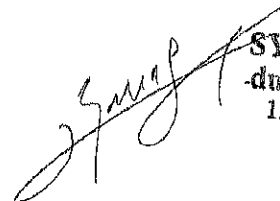
	Désignation de la dépense	Montants (TTC)
FRAIS DE PERSONNELS	- Personnel technicien L. CASES – suivi roselières	- 2 125,42 €
	- Personnel CM Natura 2000 E. LE POMMELET :	- 17 425,28 €
	- Frais déplacement technicien et chargée de mission	- 642,50 €
PRESTATIONS DE SERVICE	- Prestation CEN L-R	- 5 700,00 €
ACHATS	- Renouvellement matériels suivi roselières	- 800,00 €
	- produit de communication type plaquette de sensibilisation	- 700,00 €
	- reproduction de documents (type Copy center)	- 400,00 €
	- timbres	- 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>27 893,20 €</b>

**Plan de financement prévisionnel**

	Montant (TTC)	%
Autofinancement	5 578,64 €	20%
Etat	11 157,28 €	40%
Europe (FEADER)	11 157,28 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>27 893,20 €</b>	<b>100%</b>

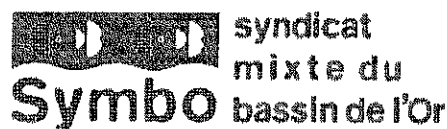
Après délibérations, le Comité Syndical vote en faveur de cette demande de subvention et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dossier.

Fait et délibéré à Lunel, le 20 mai 2015

  
 SYNDICAT MIXTE  
 du BASSIN de L'OR  
 130, chemin de Merles  
 34400 LUNEL

Pour extrait conforme Le Président Claude BARRAL





SEANCE DU 20 MAI 2015 A LUNEL

DELIBERATION N° 5-05-2015

Objet : Protection sociale complémentaire : Risque santé

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN	présente	Rogé ANDREO
	VIGNAUD Roger	présent	Michel LAZERGES
	MONTIEL		
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAÏ présent
	Hervé DIBULEFES	procuration	à Mr Joëlle RUIVO Barral
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET présent
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN présent
	Fabrice FENOY	présent	Marie De OLIVEIRA présente
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUJ	présent	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr Revol	K. PHOUTTHASANG présente
	Jean Pierre RICO	présent	P. KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme Phoutthasang	Pierre BONNAL
	Sauveur TORTORICI	présent	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX présent
	Marie Thérèse BRUGUIERE	présente	Michaël DELAFOSSE
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration MrBonnefoux	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

## **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;
- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie

**LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du CDG 34 en date du 13 mars 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du CT, placé auprès du CDG 34, en date du 6 mars 2015, approuvant le choix de la convention de participation (collectivités de moins de 50 agents)

VU l'exposé du Président,

Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

**DÉCISION**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

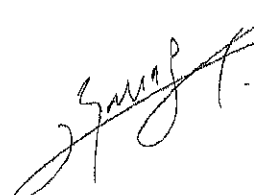
**DÉCIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

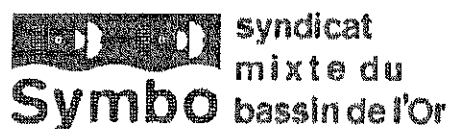
ET

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait et délibéré à Lunel, le 20 mai 2015.

**Pour extrait conforme** Le Président Claude BARRAL

  
**SYNDICAT MIXTE  
- du BASSIN de L'OR  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL**



syndicat  
mixte du  
**Symbo** bassin de l'Or

SEANCE DU 20 MAI 2015 A LUNEL

DELIBERATION N° 6-05-2015

Objet : Demande de subventions pour la communication grand public 2015-2016 du PAPI d'Intention

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN	présente	Rogé ANDREO
	VIGNAUD Roger	présent	Michel LAZERGES
	MONTIEL		
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAÏ présent
	Hervé DIEULEFES	procuration	à Mr Joëlle RUIVO
			Barral
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET présent
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent.	J. Maurice MARTIN présent
	Fabrice FENOY	présent	Marie De OLIVEIRA présente
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUJ	présent	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr Revol	K. PHOUTTHASANG présente
	Jean Pierre RICO	présent	P. KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme Phouthasang	Pierre BONNAL
	Sauveur TORTORICI	présent	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX présent
	Marie Thérèse BRUGUIERE	présente	Michaël DELAFOSSE
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration Mr Bonnefoux	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

034 25340935 du 10/05/2015 12:05:23  
Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Accusé de réception en date du 27 mars 2013, le Comité Syndical du Symbo a approuvé à l'unanimité le projet de PAPI d'intention du bassin versant de l'Etang de l'Or à mettre en œuvre par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or.

L'un des axes majeur du PAPI consiste à sensibiliser les populations et développer une véritable culture et conscience du risque, afin de palier une mauvaise connaissance des phénomènes d'inondation et de submersion marine et d'apprendre les gestes qui sauvent.

Dans ce cadre, le Symbo souhaite engager une campagne de communication et sensibilisation au risque inondation auprès du grand public sur la période 2015-2016.

Cette action vise à mettre en œuvre des animations et de nouveaux outils de sensibilisation spécifiques au risque d'inondation et submersion marine sur le bassin versant de l'Or. Elle s'appuiera sur l'expérience et la maîtrise des outils de sensibilisation du public acquise par le Symbo dans le cadre des actions qu'il mène depuis de nombreuses années sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Le coût global de cette opération est estimé à 25 000 € TTC sur la période 2015-2016 du PAPI d'intention.

Pour mettre en œuvre cette action, le Symbo sollicite les subventions maximales auprès de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Etat et de l'Union Européenne au titre du FEDER.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (\*)

DEPENSES PREVISIONNELLES	RECETTES PREVISIONNELLES
Prestation = 25 000 € TTC	- Région Languedoc Roussillon = 5 000 € soit 20% - Union Européenne (FEDER)= 2 500 € soit 10% - Etat = 12 500 € soit 50% - Autofinancement = 5 000 € soit 20%
Total 25 000 €	Total 25 000 €

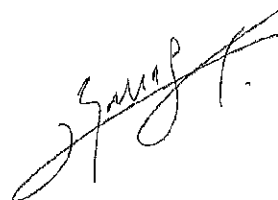
(\*) plan de financement prévisionnel pouvant être amené à évoluer selon les règles d'éligibilité de chaque financeur

Après délibérations,

Le Comité Syndical vote en faveur de ces demandes de subvention et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dossier.

Fait et délibéré à Lunel, le 20 mai 2015.

Pour extrait conforme Le Président Claude BARRAL



**SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR**  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL



SEANCE DU 20 MAI 2015 A LUNEL

DELIBERATION N° 7-05-2015

Objet : Indemnités de conseil du Payeur Départemental

DELEGUES	TITULAIRES		SUPPLEANTS
Agglomération du Pays de l'Or	Joëlle JENIN	présente	Rogé ANDREO
	VIGNAUD Roger	présent	Michel LAZERGES
	MONTIEL		
	René CHALOT	présent	Alain FOUCARAN
	Alain HUGUES	présent	Jacques HELSEN présent
	Bernard GANIBENC	présent	Fabrice PECQUEUR
	Claude DUCHESNE	présente	Christian ROBERT
Communauté de Communes du Grand Pic St Loup	Jacques GRAU	présent	Pierre ANTOINE
Communauté de Communes du Pays de Lunel	Jean Paul ROGER	présent	Angelo GENNAÏ présent
	Hervé DIEULEFES	procuration	à Mr Joëlle RUTVO Barral
	Jean Michel ROUX	présent	Christophe CALVET présent
	Frédérique DOMERGUE	présente	Laurent GRASSET
	Erick JUDE	présent	J. Maurice MARTIN présent
	Fabrice FENOY	présent	Marie De OLIVEIRA présente
Montpellier Méditerranée Métropole	René REVOL	présent	Gilbert PASTOR
	Laurent JAOUL	présent	Pierre DUDIEUZERE
	Jean Luc MEISSONNIER	procuration à Mr Revol	K. PHOUTTHASANG présente
	Jean Pierre RICO	présent	P. KRZYZANSKI
	Stéphanie JANNIN	procuration à Mme Phouthasang	Pierre BONNAL
	Sauveur TORTORICI	présent	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	Brice BONNAFOUX présent
	Marie Thérèse BRUGUIERE	présente	Michaël DELAFOSSE
	Véronique CALUEBA RIZZOLO		Gabrielle HENRY
	Renaud CALVAT	Procuration Mr Bonnefoux	Cyril MEUNIER
	Dominique NURIT	présente	Jacques RIGAUD
	Yvon PELLET	présent	Claudine VASSAS MEJRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-253401830-20150522-12005201807-DE  
Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Accusé de réception des collectivités territoriales,

Réception par le préfet : 22/05/2015

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu le changement des membres dans la composition du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical, d'accorder à titre personnel à Monsieur DAVIN Payeur Départemental, l'indemnité de conseil pour la prestation d'assistance et de conseil auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or.

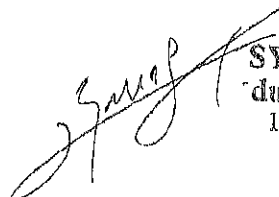
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur DAVIN à un taux de 100%, pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, fonction 020 du budget du SYMBO.

Le Comité Syndical vote à l'unanimité cette indemnité de conseil.

Fait et délibéré à Lunel, le 20 mai 2015.

Pour extrait conforme Le Président Claude BARRAL

  
SYNDICAT MIXTE  
du BASSIN de L'OR  
130, chemin de Merles  
34400 LUNEL